



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

## **RÈGLEMENT DE L'APPEL A PROJET SECURITE ROUTIERE 2020**

Dépôt des dossiers au plus tard : 15/02/2020

### **1 – Cadre de l'appel à projets**

La préfecture de la région Guadeloupe, représentée par Monsieur Sabry HANI, Directeur de Cabinet et Chef de projet sécurité routière, lance un appel à projets à l'occasion de l'élaboration du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2020.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets. Il a pour finalité de cadrer l'activité de l'année 2020, de mobiliser et fédérer autour de projets divers les différents acteurs œuvrant pour la sécurité routière et selon les orientations nationales et des enjeux locaux :

#### – Les orientations nationales

Le président de la République a fixé un objectif national de réduire à moins de 2000 le nombre de personnes tuées chaque année sur les routes d'ici à 2020. S'agissant de la Guadeloupe, le nombre de 26 tués par année est retenu comme celui à ne pas dépasser. Il conviendra donc de prendre des mesures visant réduire le nombre actuel de tués sur les routes de notre département.

#### – Les enjeux locaux, thèmes de l'appel à projet

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentologie, les enjeux locaux des deux années précédentes sont les suivants pour l'année 2020 :

- la conduite sous l'influence de l'alcool et/ou de stupéfiants (près de 40 % des accidents mortels) ;
- les usagers vulnérables (70 % des tués) : piétons, cyclistes, deux-roues motorisés (port du casque et autres équipements, visibilité, partage de la route, comportements à risques ...)
- la prévention auprès des jeunes de 15 à 25 ans : accentuer sur ceux hors cursus scolaire et l'insertion sociale ;
- l'usage de distracteurs au volant (téléphone et smartphone notamment) ;
- le risque routier professionnel (1<sup>er</sup> de tous les risques professionnels) ;
- les seniors en tant qu'usagers de la route (moyenne d'âge des piétons tués en 2016 : 60 ans).

**Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible.**

## **2 – Les bénéficiaires de l’appel à projets**

Peuvent bénéficier d’un soutien dans le cadre du présent appel à projets :

- le tissu associatif,
- Les collectivités locales,
- Les services de l’État,
- La CGSS, l’ARS et les autres établissements de santé
- Les artistes locaux et personnalités publiques (icônes)
- Les entreprises publiques et privées
- Les chargés de mission et intervenants départementaux de sécurité routière etc.

## **3 – Les modalités de transmission des dossiers**

La fiche synthétique d’action de sécurité routière jointe en annexe, accompagné d’un dossier de présentation du projet seront transmis à la DEAL par courrier ou par mél **avant le 15/02/2020 aux adresses postale ou numérique suivantes :**

**DEAL de la Guadeloupe  
TMES – Unité Sécurité Routière  
ZAC de Dothémare II - Kann’Opé – Bâtiment G – BP 368  
97183 LES ABYMES CEDEX**

Mél : [securiteroutiere-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:securiteroutiere-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

NB - Afin d’étudier dans les meilleures conditions les projets présentés, le cadrage financier devra être finalisé dès cette première étape (découpage et devis à joindre).

## **4 – Les modalités d’examen des dossiers**

Les projets transmis à la DEAL (CDSR) seront analysés par la Préfecture de Guadeloupe. Les modalités de prise en charge financière des diverses opérations retenues seront notifiées au porteur de projet le 31/03/2020.

## **5 – Les critères de recevabilité des projets**

Les projets présentés devront impérativement, sous peine d’être déclarés irrecevables, respecter les conditions suivantes :

- Viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2020 ou démontrer l’opportunité de la thématique ciblée.
- Avoir une date de réalisation programmée avant le 31 décembre 2020.
- Les actions nécessitant une participation financière doivent se dérouler entre le 1er avril et le 1er novembre 2020.

Les critères qui détermineront le choix de la Préfecture sont les suivants :

- L'adéquation et la pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2020,
- L'importance en nombre du public touché par l'action,
- Le caractère innovant de l'action,
- Le nombre de partenaires financiers associés à l'action et/ou l'importance de l'engagement financier de la structure portant le projet,
- Les disponibilités budgétaires.

## **6 – Les modalités de prise en charge de l'opération**

La prise en charge des projets présentés peut être matérielle et/ou financière, partielle ou totale. En cas de financement accordé, elle prendra les formes suivantes :

- le paiement direct aux prestataires liés au projet,
- de manière exceptionnelle, le versement d'une subvention au porteur de projet. Un acompte de 65 % sera engagé à la notification du projet. Le solde de 35 % sera versé une fois le projet réalisé.

Dans les deux cas, les factures justifiant de la réalisation effective de l'action seront exigées.

NB - Le porteur de projet s'assurera que le relevé d'identité bancaire (RIB) et l'extrait KBIs ou fiche Sirene/Insee qu'il fournira seront en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées.

## **7 – Informations complémentaires**

Pour plus d'informations, les porteurs de projets pourront prendre contact avec :

- Dina LATCHOUMAYA, Responsable de l'Unité Sécurité routière : 0590 60 40 31
  - Ketty OSSEUX, Assistante : 0590 60 40 25
  - Liliane MATOU, Assistante : 0590 60 40 05
- Mail : [securiteroutiere-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr](mailto:securiteroutiere-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr)

Le courrier de lancement de l'appel à projet, le présent règlement et la fiche synthétique de mise en place d'actions seront disponibles :

- sur les pages internet de la Préfecture et de la DEAL de Guadeloupe,
- sur les pages facebook Préfecture de Guadeloupe et Sécurité routière Guadeloupe.

